

**RAPPORT**  
**N° 2011/E3/100**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011**

**26 ET 27 MAI**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**REGIME EXCEPTIONNEL DE TARIFICATION DE L'EAU  
COMMUNE DE CHIATRA DI VERDE**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET : Régime exceptionnel de tarification de l'Eau**

L'article 27 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a donné compétence à l'Assemblée de Corse pour **autoriser**, à titre exceptionnel et dans les conditions prévues par décret, à la demande du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, si la ressource en eau est naturellement abondante, et si le nombre d'usagers raccordés au réseau est suffisamment faible, **la mise en œuvre d'une tarification** ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé (Art L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Par ailleurs, l'article R. 2224-20 du même CGCT prévoit que l'autorisation ne peut être accordée que si le **nombre d'habitants** de la commune est **inférieur à mille** ou que si le volume d'eau produit pour les usages à caractère domestique pendant trente jours consécutifs est au moins égal au triple du volume produit en moyenne mensuelle pendant l'ensemble de l'année de référence. L'autorisation est reconduite tacitement chaque année.

Les associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L. 411-1 du Code de la consommation sont consultées sur toute demande formulée par les Maires, avec avis réputé favorable faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis.

La consultation prévue par les textes est donc organisée à l'initiative des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Une demande présentée par la Commune de CHIATRA DI VERDE remplit les conditions réglementaires et a donc été transmise en février dernier aux associations agréées de consommateurs de Haute-Corse (U.D.A.F., A.F.O.C., ASSECO-CFDT, INDECOSA).

Aucune observation particulière n'a été émise sur ce dossier qui présente les caractéristiques suivantes :

COMMUNE	POPULATION		BESOINS m <sup>3</sup> /J	RESSOURCE S m <sup>3</sup> /J	AVIS des associations de consommateurs agréées de la Haute-Corse consultées
	HIVER	ETE			
CHIATRA DI VERDE	210	400	100	180	<b>SANS OBSERVATION</b>

Dans ces conditions, je vous propose de délivrer l'autorisation susvisée à la Commune de CHIATRA DI VERDE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA COMMUNE DE CHIATRA DI VERDE A METTRE EN ŒUVRE  
UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DE L'EAU**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002, et notamment son article 4 ainsi que les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20 du CGCT,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la commune de CHIATRA DI VERDE à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI